

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2026-048/PR/MCT portant approbation du Budget de l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité (ADN) l'année 2026.

n° 2026-048/PR/MCT

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DU TOURISME

Date de publication
26 mars 2026

Numéro JO
n° 03 du 15/02/2026

Date du numéro
15 février 2026

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi constitutionnelle n°192/AN/25/9ème L du 06/11/2025 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°28/AN/08/6ème L du 21 décembre 2008 portant sur la concurrence, la répression de la fraude et la protection du consommateur

VULa Loi n°72/AN/09/6ème L du 21 février 2010 portant adoption de la Stratégie nationale du développement du commerce

VULa Loi n°134/AN/11/6ème L du 1er août 2012 portant adoption du Code de commerce de Djibouti

VULa Loi n°55/AN/14/7ème L du 25 juin 2014 portant organisation du Ministère Délégué auprès du Ministère de l'Economie et des Finances chargé du Commerce, des PME, de l'Artisanat, du Tourisme et de la Formalisation

VULa Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des entreprises publiques

VULa Loi n°33/AN/18/8ème L du 14 septembre 2019 portant adoption du système national de normalisation et de promotion de la qualité

VUla Loi n°100/AN/20/8ème L du 7 janvier 2021 portant création de l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité

VULa Loi n°175/AN/22/8ème L du 8 janvier 2023 portant organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce et du Tourisme

VULe Décret n°2001-12/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique

VULe Décret n°2022-92/PR/MCT du 4 mai 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité ;\VùLe Décret n°2022-95/PR/MCT du 4 mai 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité

VUL'Arrêté n°2024-139/PR/MCT fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des Comités Techniques de Normalisation (CTN)

VUL L'Arrêté n°2025-143/PR/MCT du 16 octobre 2025 portant sur la création du comité technique de normalisation du secteur Electricités, électroniques, électro techniques et énergies renouvelables (ADN/CTN002)

VUL L'Arrêté n°2025-144/PR/MCT du 16 octobre 2025 portant sur la création du comité technique de normalisation du secteur Agroalimentaire (CTN001)

VUL L'Arrêté n°2025-163/PR/MCT du 03 décembre 2025 portant adoption des Normes du Codex Alimentarius en Normes Nationale

VUL Le Décret n°2010-41/PR/MEFPCP du 24 mars 2010 portant régime juridique applicable aux agents comptables des entreprises et établissements publics

VUL Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VUL Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VUL Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VUL La séance du CA de l'ADN du 03 Décembre 2025

VUL Le Décret n°2025-082/PRE du 01 avril 2025 portant nomination du ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-Parole du Gouvernement

VUL La Délibération n°01/25/ADN/CA portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2026 de l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité (ADN)

SUR Proposition du Ministre du Commerce et du Tourisme. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 Janvier 2026.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget Prévisionnel de l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité (ADN) pour l'exercice 2026 s'établit comme suit (en DJF)

— En produits :134 891 986 FDJ – En charges
:134 891 986 FDJ

ARTICLE 2

Le présent Arrêté sera enregistré, diffusé partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 08 Février 2026

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH